



# Orléans-Tours

Cher – Eure & Loir – Indre – Indre & Loire – Loir & Cher – Loiret

Supplément N°2 au N° 162 - Octobre 2004

Publication du Syndicat National des Enseignements de Second degré - Section académique d'Orléans-Tours  
9, rue du faubourg St Jean – 45000 ORLEANS

Tél. : 02 38 78 07 80 – Fax : 02 38 78 07 81 E-mail : s3orl@snes.edu – Site : <http://www.orleans.snes.edu>

## SPECIAL MI-SE

### SOMMAIRE

P. 1 : Une fausse bonne rentrée ?

P. 2 et 3 : Quelques rappels sur nos droits (avec des jeux !).

P. 4 : Stages de formation syndicale

Encart : Se syndiquer au SNES ? et coupon-réponse

Bulletin d'abonnement : (ne concerne pas les syndiqués dont l'abonnement est compris dans la cotisation)

Je souhaite m'abonner pour une année scolaire aux publications du SNES d'Orléans-Tours. Je joins mon règlement de 10 € par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du SNES.

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Etablissement :

## Une fausse bonne rentrée ?

Alors que le gouvernement se félicite, entre autres, de la façon dont s'est passée la rentrée scolaire 2004/2005, nous avons tous été confrontés, dans nos établissements, à des dysfonctionnements parfois majeurs, conséquence de la réduction du budget et de la volonté politique de décentralisation opérées depuis 2002.

Pour la catégorie des Mi-Se, le risque est grand, vu la diminution rapide du nombre de collègues, de voir les tentatives d'abus du ministère, du rectorat et des chefs d'établissement se multiplier.

Le recrutement anarchique voire abusif des assistants d'éducation gomme certes en partie les carences, mais il accentue aussi les inégalités (recrutement sauvage sans l'aval du conseil d'administration, sans présence du chef d'établissement, étudiants boursiers non privilégiés contrairement au texte de la loi, « pistons », etc.).

On constate aussi que les assistants d'éducation commencent à être recrutés avant même que les demandes de ré-affectation des MI/SE soient examinées, parfois sans concertation.

La baisse du nombre d'adultes encadrant dans les établissements génère des situations catastrophiques au niveau des vies scolaires (problèmes d'emplois du temps, mais surtout des conditions d'encadrement et de sécurité des élèves déplorables !).

La liste n'est pas exhaustive, mais c'est dans ce contexte que l'année scolaire 2004/2005 a démarré. Nous avons, à la différence des assistants d'éducation, des statuts très clairs. Nous sommes étudiants-surveillants. C'est pour nous garantir une meilleure réussite dans nos études que des droits nous ont été reconnus. Différentes circulaires ministérielles ou rectorales les définissent. C'est sur la base de ces textes que nous pouvons nous défendre.

La lutte n'est pas terminée, vous inscrire à un de nos stages constitue déjà le premier pas dans la défense de nos droits (voir stages syndicaux page 4), les MI/SE existent toujours !

En définitive, c'est plutôt une vraie mauvaise rentrée...

**Mathias Libert**  
Secrétaire académique

**Antoine Renai, Sylvain Garnier**  
Responsables Mi-Se

# Nature du service

Compte tenu des interrogations nombreuses et variées émises par les surveillants, qui vont de pair avec des discours souvent contradictoires (CPE, proviseur, rectorat, voire syndicats), il nous semblait judicieux de rappeler certaines règles régissant notre fonction, sur la base des textes réglementaires... et sous forme de jeux.

Les statuts des MI-SE sont définis par des textes distincts datant respectivement de 1937 pour les MI et de 1938 pour les SE. Ces décrets ont été complétés par une circulaire commune aux deux catégories en 1968. Les services sont de nature quelque peu différente et le statut de recrutement n'est, suivant les académies, pas forcément un choix. Dans notre académie, et depuis peu, les surveillants peuvent procéder à un changement de corps (passer de MI à SE), mais aussi obtenir des compléments de service si les vœux lors de la phase de mouvement n'ont pu être satisfaits.

## **LES MAITRES ET MAITRESSES D'INTERNAT**

Ils sont, comme leur nom l'indique, chargés de la surveillance de l'internat. Leur service commence au départ du dernier externe de l'établissement et se termine le lendemain matin, au démarrage des cours. Leurs missions : assurer la surveillance de tous les services propres à l'internat : dortoirs, études, liaison avec les CPE... (*décret du 11 mai 1937-art.5*).

## **LES SURVEILLANTS D'EXTERNAT**

Ils surveillent les élèves de l'établissement tout au long de la journée, que ce soit lors des récréations, mouvements d'interclasse, demi-pension, permanences, grille d'entrée, etc. Leurs fonctions sont définies de manière exhaustive dans *l'article 4 du décret du 27 octobre 1938*.

## **LE SERVICE MIXTE**

Sur la base du volontariat, et exclusivement sur cette base, possibilité est donnée aux étudiants-surveillants de mettre en place un service dit mixte, qui mêle des services d'externat et d'internat. Cette disposition a un but bien précis : favoriser la continuité du service afin de permettre aux étudiants-surveillants de mieux concilier leur fonction et leurs études. Elle est intéressante notamment pour ceux dont l'établissement est éloigné de la ville universitaire. Elle ne peut, contrairement à ce qui se fait dans bon nombre d'établissement, être imposée.

## **DES P'TITS TROUS...**

Pour vous aider à mieux comprendre, écrivez les mots manquant dans les espaces prévus à cet effet (les mots qui vous paraissent les plus judicieux).

Voilà pour vous aider la liste des noms à replacer : *administratif, neuf, volontariat, fonctionnement, CPE, problèmes, largement, externat, absences, personnel, trois*.

## Le service d'écriture.

Il ne concerne que les surveillants d'..... et les services mixtes. Son volume est de ..... heures et ne peut excéder ..... heures sur la base du ..... . Sa définition comprend généralement la saisie des ....., la mise sous enveloppe des bulletins, etc. Le service d'écriture est souvent source de ..... dans les établissements où le nombre d'heures passées à faire du service d'écriture dépasse ..... les 3 heures hebdomadaires. Ceci s'explique par le manque de ..... et de ..... . Seul le recrutement massif des personnels manquant permettra un meilleur ..... de l'établissement.

## **Fin de Délégation Rectorale début janvier**

Le rectorat anticipe de quelques mois la FDR des MI qui n'ont toujours pas justifié d'un nouveau diplôme depuis 3 ans. Or, pour beaucoup d'entre nous la préparation de différents concours de l'éducation nationale s'est substituée à l'obtention d'une maîtrise.

La CPCA qui examinera ces FDR aura lieu le 7 décembre 2004. Il est temps de demander au recteur l'examen de votre situation, afin de pouvoir finir l'année et passer les concours dans de bonnes conditions.

Le SNES demande que les textes en vigueur soient appliqués et que les étudiants titulaires d'une licence d'enseignement obtenue pendant leur délégation soient dispensés de contrôle diplôme.

Contactez nous si vous voulez des précisions concernant la marche à suivre (modèle de lettre au recteur, justificatifs, etc.)

## **Le saviez vous?**

Encore en postes aujourd'hui: 1299 MI-SE.  
363 MI pour 936 SE.

65% d'entre nous sont à temps complet.

La parité homme/femme existe bien pour les MI, en revanche, 70% des SE sont des femmes.

70% des pions ont entre 22 et 28 ans.

Le Loiret et l'Indre et Loire rassemblent plus de la moitié de tous les surveillants de l'Académie.

Voilà qui laisse encore quelques années de travail aux plus jeunes surveillants recrutés, ainsi qu'à la DPAE5 qui nous gère au rectorat.

# « Amusez-vous en vous amusant ! »

Le jeu qui suit est à but non-lucratif, pédagogique, voire instructif. Plus vous répondez juste à un maximum de questions, plus la sincérité de notre considération sera élevée ! Mais il vous est aussi possible de nous renvoyer vos réponses au SNES Orléans-Tours, par courrier (une réponse par établissement suffira). Un classement des établissements qui auront participé sera établi (si vous êtes adhérent ou que vous comptez le devenir, vous avez un bonus-points). Bonne chance !

1. Quel est le temps de service d'un SE : .....  
MI : .....  
service mixte : .....
2. Et à mi-temps ? .....
3. Combien d'heures par semaine doivent être consacrées au service d'écriture ?
  - 5 min
  - 3 heures
  - 35 heures
4. Que gagne t-on en surveillant des devoirs, pour rendre service bien sûr et uniquement sur la base du volontariat.
  - 1 heure récupérée
  - l'expression de la haute considération du CPE
  - 1 ticket « millionnaire »
5. Pour quelle raison les Boeing portent tous deux « 7 » dans leur dénomination ?
6. Que doit posséder un surveillant pour tenir un secrétariat d'examen (ou une surveillance d'examen) ?
  - une voiture à 50.000 € minimum
  - un ordre de mission écrit de l'inspecteur d'académie (à défaut du proviseur)
  - un mental à toute épreuve
7. Quand doit avoir lieu la semaine administrative ?
  - entre Noël et le premier de l'an ?
  - du 25 décembre au 1<sup>er</sup> janvier
  - la semaine qui suit la date de sortie officielle des élèves ou celle qui précède la rentrée
8. Et combien de temps doit-elle durer ?
  - 2 semaines
  - le même temps que le temps de service
  - 3 semaines
9. Qu'est ce que nous utilisons sans arrêt et dont les Chinois n'ont pas besoin ?
10. Combien de temps doit durer notre repas ?
  - à peu près 30 min
  - 3 heures digestif compris
  - un surveillant ne mange pas
11. De quoi peut disposer un MI à l'internat, en plus de la chambre réservée à la surveillance du dortoir ?
  - une limousine de fonction
  - un compte en suisse
  - une chambre personnelle où il aura plaisir à se retirer les jours où il ne travaille pas
12. Combien de jours d'exonérations de service sont dus par sessions d'examen ?
  - 4 jours
  - mille et une nuits
  - 3 nuits par semaine
13. et par concours ?
  - rien
  - aucun
  - 4 jours par concours organisé par le ministère de l'éducation nationale, 4 jours pour l'année pour les concours organisés par les autres ministères.
14. De quel handicap humain les éléphants souffrent-ils ?
15. Que doit-on fournir en cas de maladie ?
  - 1 avis d'arrêt de travail
  - 1 avis sur chaque sujet de société
  - 1 avis d'extradition
16. Quelle est la démarche pour organiser une réunion syndicale ?
  - une démarche mal assurée
  - informer le chef d'établissement et lui demander la mise à disposition d'une salle
  - une démarche militaire
17. Combien doit-on être minimum pour faire grève ?
  - 0
  - 1
  - 60 millions de consommateurs
18. Quand peut-on percevoir des allocations chômage ?
  - jamais
  - quand votre chef d'établissement le propose
  - en cas de FDR ou de licenciement pour motif disciplinaire
19. Combien gagne t-on si on démissionne sans attendre la fin de délégation ?
  - rien
  - le salaire de Bill Gates
  - le salaire de Bill Gates + celui d'un CPE
20. S'il vous reste des questions à poser, que faut-il faire ?
  - rien, vous adorez les questions sans réponse
  - vous allez à Lourdes pour demander un miracle
  - vous contactez le Snes au 02 38 780 780

## STAGE SYNDICAL ORGANISE PAR LE SNES ACADEMIQUE

### LES DROITS DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE DANS LES COLLEGES ET LES LYCEES

Quels sont nos droits en matière de :

- service (horaires, missions, rapport avec la hiérarchie, notation)
- santé (congés, MGEN)
- représentation syndicale (heure mensuelle d'information syndicale, affichage, local)
- responsabilités (vis a vis des élèves)
- fonctionnement de l'établissement scolaire, conseil d'administration
- problèmes les plus soulevés, réponses aux questions diverses

Nous vous invitons à venir vous informer et débattre de ces questions, que vous soyez jeune ou moins jeune pion, syndiqués ou pas...

### Les stages auront lieu à:

<b>Orléans le lundi 22 novembre 2004</b> de 10h à 17h au lycée Pothier, 2 bis rue Marcel Proust 45000 Orléans	<b>Tours le vendredi 26 novembre 2004</b> de 10h à 17h au local du Snes 37, 57 boulevard Heurteloup 37000 Tours
<b>Chartres le lundi 29 novembre 2004</b> de 10h à 17h au local du Snes 28, 3 rue Louis Blériot 28300 Champhol	<b>Bourges le vendredi 3 décembre 2004</b> de 10h à 17h au local du Snes 18, 5 boulevard G Clemenceau 18000 Bourges

S'inscrire à ce stage est une première étape dans l'exercice de nos droits !!

En effet, **nous avons droit à 12 jours d'absence pour formation syndicale** dans l'année scolaire, par personne et sans rattrapage.

Pour vous inscrire : utilisez la liasse rose "exercice du droit syndical" à demander au secrétariat de votre établissement, un mois avant le stage soit avant (pour les orléanais) le 22 octobre. Ce stage est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES.

Aucune convocation ne doit vous être demandée. Une attestation de présence au stage vous sera remise, à présenter à votre chef d'établissement s'il vous la demande.

Prévenez-nous immédiatement en cas de difficulté au 02 38 780 780.

**ATTENTION** : Pour une bonne organisation du stage, merci de nous renvoyer dès le dépôt de la liasse rose à votre secrétariat le coupon ci-dessous au Snes, 9 rue du faubourg St Jean, 45000 Orléans, ou appelez nous pour vous inscrire.

✂ .....

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mèl: \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Participera au stage du : \_\_\_\_\_ repas pris sur place : oui non

Souhaite que soient abordés plus précisément les points suivants: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

date et signature :